



Vente en détail du tabac

Le soussigné requiert une autorisation pour la vente en détail du tabac dans la commune
de à partir du..... (Possibilité au 1^{er} de chaque mois)

Coordonnées du titulaire (responsable de la vente)	Adresse de facturation (si différente du titulaire)	Nom et adresse de l'Établissement/commerce
Nom :	Nom :	Nom/raison sociale :
Prénom :
Date de naissance :	Adresse :	Adresse :
Adresse :	Npa, Ville.....
Npa, Ville.....	Npa, Ville.....

Type d'établissement/commerce :

- Point de vente en détail de tabac (hôtel, restaurant, bar, magasin, kiosque, site internet, etc)
- Entreprise habilitée au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Appareil automatique installé dans l'établissement/commerce précité
- Personne physique au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Manifestation (daté de cette dernière : du.....au.....)

Caractère de
la demande

- Nouvelle autorisation
- Nouvelle autorisation qui remplace celle no :
au nom de
- Renouvellement autorisation

....., le.....

Signature du requérant

.....

Annexe : pièce d'identité ou autorisation de séjour

A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMMUNALE

L'établissement/commerce est au bénéfice d'une licence d'exploitation délivrée par la Police cantonale du commerce :

- oui (à joindre à la demande)
- autre à préciser.....(délivrance en cours par exemple)
- non

Préavis de la Municipalité de

- Favorable sous réserve des conditions prévues par l'article 66f de la LEAE.
- Défavorable (à justifier par décision municipale/extrait PV annexé).

....., le

**Timbre et Signature
Municipalité ou sa délégation**

Observations/annexes :

Bases légales

Art. 66a à 66 n de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et 49 à 58 du règlement d'application du 17.12.2014 (RLEAE).

Montant des émoluments :

Emoluments de délivrance

Le montant maximum de l'émolument de délivrance est de CHF 200.-. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc.) :	CHF 200.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée	CHF 200.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique)	CHF 100.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique	CHF 100.-
e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions).	CHF 50.-

Emoluments de renouvellement

Le montant de l'émolument de renouvellement correspond à 50 % du montant de l'émolument de délivrance. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc.) :	CHF 100.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée	CHF 100.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique)	CHF 50.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique	CHF 50.-

Emoluments de surveillance

Le montant maximum de l'émolument de surveillance est de CHF 250.- par an et il se répartit à parts égales entre la commune et la préfecture. Chaque autorité facture ses propres émoluments sur la base du barème suivant :

	Préfecture	Commune
a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc.) :	CHF 125.-	CHF 125.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée	CHF 125.-	CHF 125.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique)	CHF 75.-	CHF 75.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique	CHF 50.-	CHF 50.-
e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions).	CHF 25.-	CHF 25.-